



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 04 SEPTEMBRE 2015

PRESENTS :

TEYSSIER Robert - BERTAIL Nathalie - MAURIN Joël - MASSON MASSARDIER Odile - MONTEUX Michel - BAIGUINI Béatrice - DEREYMOND Bernard - MARGOT Christophe - MOUNIER Nathalie - GRAND Christelle - PRUD'HOMME Jean-Claude - MOUNIER Nathalie - OLLIER Philippe - DEBROSSE François - DESFONDS Jean-François - RENONCOURT Catherine arrivée à 21h10.

ABSENTS EXCUSES:

ABSENTS :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 15

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Joël MAURIN.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Budget Eau 2015 - Admission en non-valeur.
- 2/ Budget Communal 2015 - Décision modificative n°2.
- 3/ Communauté de communes des Monts du Pilat désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
- 4/ Rentrée scolaire 2015-2016 - Tarif périscolaire du soir.
- 5/ Modification du régime indemnitaire des agents.
- 6/ SIEL adhésion au service de système d'information géographique web Géoloire42.
- 7/ Indemnité de gardiennage de l'église.
- 8/ Fêtes et cérémonies - cadeaux noces de diamant
- 9/ Autorisation de passage - convention de promesse de concession de tréfonds.
- 10/ Questions diverses.

La séance débute à 20h30

1/ Budget Eau 2015 - Admission en non-valeur.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur les propositions de M. le Trésorier en date du 21 juillet 2015 concernant l'admission en non-valeur de 2.36 euros détaillés comme suit : Proposition Trésorier référence n°1388520232 de 1.39 euros correspondant à une liste de 3 titres sur le budget de l'eau 2012 et de 1 titre sur le budget de l'eau 2013 ; Proposition Trésorier référence n°1797120232 de 0.97 euros correspondant à une liste de 7 titres pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal approuve l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget de l'eau pour les exercices 2012, 2013 suivant les propositions de monsieur le Trésorier pour un montant total de 2.36 euros et dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'Eau de l'exercice en cours.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Madame Catherine RENONCOURT n'ayant pas pris part au vote (absente au moment du vote)

2/ Budget Communal 2015 - Décision modificative n°2.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'affectés des crédits à l'article 2121-62 par un virement de crédits de compte à compte à la section d'investissement du budget communal 2015 comme suit :

Section d'investissements : Dépenses

Chapitre 21 - article 2121-62 +3517.50 €

Chapitre 23 - article 2315-62 -3517.50 €

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative 2 du budget Communal 2015.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Madame Catherine RENONCOURT n'ayant pas pris part au vote (absente au moment du vote)

3/ Communauté de communes des Monts du Pilat désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la CLECT est prévue dans l'article 1609 nonies C du code général des impôts dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2009, qui prévoit une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres. Cette commission est susceptible de se réunir tout au long du mandat au fur et à mesure de la mise en œuvre du schéma de mutualisation et d'éventuelles prises de compétence, ou pour régler les incidences de transferts antérieurs, ou encore ceux rendus obligatoires par l'effet de lois nouvelles. La Communauté de Communes des Monts du Pilat dans sa séance du Conseil Communautaire du 09 juillet 2015 à institué par délibération la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme suit :

Président de la commission : le Président de la CCMP Monsieur Stéphane HEYRAUD,

Membres :

- Les Vice-Présidents,
- 1 représentant par commune (délégué communautaire ou non), soit 16 représentants,
- 1 suppléant par commune (au cas où le membre titulaire ne peut être présent).

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour représenter la commune de Saint Romain les Atheux au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal, propose : Membre titulaire : Monsieur Robert TEYSSIER ; Membre suppléant : Monsieur Jean-François DESFONDS.

Le Conseil municipal APPROUVE la proposition ci-dessus pour représenter la commune au sein de la CLECT.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Madame Catherine RENONCOURT n'ayant pas pris part au vote (absente au moment du vote)

4/ Rentrée scolaire 2015-2016 - Tarif périscolaire du soir (correction)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de corriger le tarif du périscolaire du soir pour 3 enfants - inscription à l'année pour la rentrée scolaire 2015-2016 voté par délibération du 19 juin 2015 n°2015-41. En effet, la proposition de la Commission école était :

	INSCRIPTION A L'ANNEE	INSCRIPTION POSSIBLE AU MOIS EN COURS D'ANNEE	INSCRIPTION EXCEPTIONNELLE AU JOUR
Périscolaire du soir	1 enfant : 158€40 2 enfants : 253€50 3 enfants : 349€50 (et non de 394€50)	20€00 / enfant	5€00 / enfant (ticket unité)

Dans sa délibération n°2015-41 du 19 juin 2015 le conseil municipal a voté le tarif du périscolaire du soir - inscription à l'année pour 3 enfants à 394€50. Monsieur le Maire propose donc de corriger cette erreur et de voté le tarif du périscolaire du soir pour la rentrée 2015-2016 pour inscription à l'année pour 3 enfants à 349€50.

Le Conseil Municipal, APPROUVE le tarif du périscolaire du soir pour la rentrée 2015-2016 pour inscription à l'année pour 3 enfants à 349€50.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Madame Catherine RENONCOURT n'ayant pas pris part au vote (absente au moment du vote)

5/ Modification du régime indemnitaire des agents.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le régime indemnitaire alloué au personnel communal suivant la délibération du 30/08/2001 et du 04/10/2004. Il précise qu'il convient de délibérer à nouveau afin de procéder à une refonte globale du régime indemnitaire et de fixer clairement les critères d'attribution qui permettront de procéder à une modulation individuelle et ainsi mettre en place un véritable outil de gestion des ressources humaines. Il propose

- D'instituer l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) au bénéfice des membres des filières administrative, filière technique, filière médico-sociale, filière culturelle qui sont inscrits au tableau des effectifs de la commune de Saint Romain les Atheux et pourvues par un agent fonctionnaire titulaire ou stagiaire, ou non titulaire de droit public. Sont exclus les agents de droit privé : C.E.S - C.E.C, emplois jeunes. Le coefficient appliqué sera de 0 à 8 pour l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et pour l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.). Le maire procédera annuellement et par arrêté à l'attribution individuelle selon les critères suivants :

Pour l'indemnité d'administration et de technicité : I.A.T.

La manière de servir ; les responsabilités ; l'atteinte des objectifs annuels

Pour l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires : I.F.T.S.

Supplément de travail fourni et importance des sujétions auxquelles l'agent doit faire face dans l'exercice de ses fonctions ; l'atteinte des objectifs annuels.

Chaque agent fonctionnaire titulaire ou stagiaire, ou non titulaire de droit public comme définis ci-dessus fera l'objet d'un entretien annuel d'évaluation sur la période de novembre à décembre. Au cours de cet entretien, l'atteinte des objectifs fixés lors de l'entretien précédent sera mesurée. Ce niveau d'atteinte, ainsi que l'appréciation de la manière de servir permettront de définir le coefficient de l'I.A.T. et de l'I.F.T.S.

L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) seront proratisées en fonction des temps de présence. Cette indemnité sera versée annuellement aux agents avec le traitement de décembre.

- D'instituer l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (I.E.M.P.) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant de la filière administrative étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité est de 1. Dans la limite du crédit global, le Maire procédera par arrêté à la répartition individuelle suivant les critères d'attribution : Niveau de responsabilité ; charge de travail.

Proratisé en fonction du temps de travail y compris l'absentéisme (seront prise en compte les maladies ordinaires). Cette indemnité sera versée mensuellement aux agents.

■ Les indemnité et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur ou en fonction du point d'indice de la fonction publique quand les textes le spécifient.

Le Conseil Municipal approuve la proposition énoncée ci-dessus et charge l'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus pour l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.), l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.), l'indemnité d'exercice des missions des préfetures (I.E.M.P.).

**Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
Madame Catherine RENONCOURT n'ayant pas pris part au vote (absente au moment du vote)**

6/ SIEL adhésion au service de système d'information géographique web Géoloire42.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire - SIEL- pour accès à la plateforme SIG départementale, Géoloire42. Dans le cadre de sa mission de coordination des conventions de numérisation du cadastre, et conformément à ses statuts (articles 2-IV et 2-V), le SIEL intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé. Dans ce contexte, il a mis en place, avec ses partenaires, une plateforme cartographique à destination de ses adhérents. Lors de la réunion du 29/06/2015 le Bureau du SIEL a décidé l'évolution des compétences optionnelles existantes, fourniture de données cadastrales informatisées par une offre de base mais également des options. L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une durée de 6 années civiles, elle est possible en cours d'année. L'adhésion aux options est possible à tout moment et jusqu'à échéance de l'adhésion principale, le montant de la contribution s'ajoutant à celui de l'offre de base.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à GéoLoire42, à l'offre de base pour une durée de 6 ans, montant 200 € / an.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 1 voix
Madame Catherine RENONCOURT n'ayant pas pris part au vote (absente au moment du vote)**

7/ Indemnité de gardiennage de l'église.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le tarif des indemnités de gardiennage de l'église alloué au préposé chargé du gardiennage de l'église de la commune. C'est ainsi qu'il rappelle que Madame Raymonde Odouard est chargée du gardiennage de l'église par la Paroisse Saint Marcellin en Pilat. Monsieur le Maire rappelle la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 qui précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Pour l'année 2015, l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 474.22 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte. Dès lors, pour l'année 2015, l'indemnité ainsi versée à Madame Raymonde Odouard gardien qui réside dans la commune pourrait être fixée à 474.22 euros.

Le Conseil Municipal, approuve le montant de l'indemnité de gardiennage pour l'année 2015.

Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

8/ Fêtes et cérémonies - cadeaux nocés de diamant.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est de coutume pour la municipalité de Saint Romain les Atheux de marquer certains évènements, par une réception et un présent financier sous forme de chèques cadeaux en remplacement d'une somme versée sur le compte bancaire des intéressés. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette année est à souhaiter les Noces de diamant de Madame et Monsieur Souvignet Pierre.

Le Conseil Municipal, décide d'attribuer pour les nocés de diamant de Mme et Mr Souvignet Pierre, une participation sous la forme de chèques cadeaux d'une valeur de 150 euros ainsi qu'un bouquet de fleurs ; dit que la dépense sera prise en charge sur le budget communal article 6232.

Le Conseil Municipal approuve ce choix de l'entreprise EIFFAGE pour réaliser les travaux de voirie 2015.

Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

9/ Autorisation de passage - convention de promesse de concession de tréfonds.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'établir une convention de promesse de concession de tréfonds avec monsieur Georjon Jean-Claude demeurant la commune au lieu-dit « Le Breton ». Cette convention a pour conséquence une autorisation au profit de la Collectivité pour la pose d'un ouvrage pour le château d'eau de la commune à savoir une « Chambre en béton » réalisée sur la parcelle appartenant au concédant n° A 654 lieu-dit « Le Breton ». La surface totale de l'emprise de la servitude est d'une superficie de 20 m2.

Le Conseil Municipal, valide la proposition de convention de servitude de passage pour concession de tréfonds et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.

Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

10/ Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 heures 00.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Saint-Romain-les-Atheux, le 12 septembre 2015.

Le Maire – Robert TEYSSIER



Dates des prochains conseils municipaux :

► Vendredi 09 octobre 2015 ► Vendredi 20 novembre 2015 ► Vendredi 18 décembre 2015.